

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

**EXCUSES** : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADÉ), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

### **2014-096 : RESSOURCES HUMAINES – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – DEMANDE DU SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités et établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

**Vu** la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Monsieur le Président rappelle que la parution du décret n°2011-1016 du 05 novembre 2011 impose à chaque employeur de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé « document unique d'évaluation des risques professionnels ».

La Communauté de Communes de Noblat s'est engagée dans cette démarche suite à la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2014.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour mission de participer au financement des mesures arrêtées par les Collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une participation financière proportionnelle au temps consacré au projet sur une année, par l'ensemble des agents spécifiquement mobilisés sur le sujet (comité de pilotage, groupes de travail, services...).

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser l'établissement à recevoir une subvention du FNP.

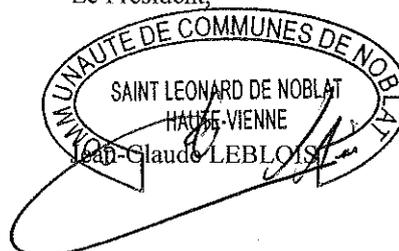
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- Autorise le Président à solliciter auprès du FNP une participation financière pour ce dossier
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier
- Autorise l'Etablissement à percevoir une subvention du FNP pour ce projet

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

**Date de transmission de** 30/04/2014

**l'acte :**

**Date de réception de** 30/04/2014

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2014-096 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140429-2014-096-DE

**Date de décision :** 29/04/2014

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel

